



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 AVRIL 2016 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26 - Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 18 avril 2016

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 avril 2016

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- ✚ Tarifs des séjours de l'Accueil de loisirs
- ✚ Tarif concert GOSPEL

VOIRIE

- ✚ Convention avec le Département pour la signalétique de l'aire de covoiturage

URBANISME :

ZAC Extension du centre-bourg

- ✚ Approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition de ce bilan
- ✚ Approbation du bilan de la concertation préalable et approbation du dossier de création de la ZAC Extension du centre-bourg
- ✚ Lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire d'aménagement

AFFAIRES FONCIERES

- ✚ Cession de la parcelle BP 123 – 3 Place LADMIRAULT

BATIMENTS

- ✚ Rénovation thermique des locaux de la Mairie

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES**I - 5 - 2016 / TARIFS DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les budgets prévisionnels des séjours programmés au cours de l'été 2016,

Vu la proposition de la commission des finances du 12 avril 2016,

Considérant l'intérêt de diversifier les offres d'activités à l'Accueil de Loisirs et d'en assurer le financement,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les budgets prévisionnels des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'été 2016,
- approuve les tarifs de ces séjours, établis comme suit :

SEJOUR CAMP « LE VOYAGE A NANTES » - Séjour du 11 au 15 juillet – 15 enfants de 7 à 12 ans**ENFANTS PLAINAIS**

| Quotient familial | tarif |
|-------------------|-----------------|
| 0 - 450 | 140,00 € |
| 451 - 599 | 162,33 € |
| 600 - 749 | 184,65 € |
| 750 - 999 | 206,98 € |
| 1000 - 1499 | 229,30 € |
| 1500 + | 251,63 € |

ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

| Quotient familial | tarif |
|-------------------|-----------------|
| 0 - 450 | 182,00 € |
| 451 - 599 | 211,02 € |
| 600 - 749 | 240,05 € |
| 750 - 999 | 269,07 € |
| 1000 - 1499 | 298,09 € |
| 1500 + | 327,12 € |

La majoration du tarif est de 30 % par rapport à une famille plainaise.

**SEJOUR CAMP « ENTRE MER ET CAMPAGNE » - Séjour du 20 au 22 juillet aux Moutiers en Retz
15 enfants de 3 à 6 ans****ENFANTS PLAINAIS**

| Quotient familial | tarif |
|-------------------|-----------------|
| 0 - 450 | 85,00 € |
| 451 - 599 | 97,17 € |
| 600 - 749 | 109,34 € |
| 750 - 999 | 121,51 € |
| 1000 - 1499 | 133,68 € |
| 1500 + | 145,85 € |

ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

| Quotient familial | tarif |
|-------------------|-----------------|
| 0 - 450 | 110,50 € |
| 451 - 599 | 126,32 € |
| 600 - 749 | 142,14 € |
| 750 - 999 | 157,96 € |
| 1000 - 1499 | 173,79 € |
| 1500 + | 189,61 € |

La majoration du tarif est de 30 % par rapport à une famille plainaise.

Adopté à l'unanimité

II – 5 – 2016 / TARIF DU CONCERT GOSPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de tarification du concert GOSPEL du 20 août 2016, soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission de finances en date du 12 avril 2016,

Considérant la qualité de ce concert et le coût de sa programmation par la commune,

Entendu l'exposé de Madame Annie FORTINEAU, adjointe déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la tarification suivante :

- concert Gospel du 20 août 2016 – Tarif unique : 8 € à partir de 12 ans.

Les recettes correspondantes seront perçues par la régie communale « Culture-Evènementiel-communication ».

Adopté à la majorité absolue par voix 24 pour, 1 contre et 1 abstention

VOIRIE**III – 5 – 2016 / CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SIGNALÉTIQUE DE L'AIRE DE COVOITURAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la décision du Département de Loire-Atlantique de soutenir la pratique du covoiturage en mettant des outils d'information à la disposition des personnes intéressées,

Vu la convention proposée par le Département de Loire-Atlantique pour la signalisation de la zone de covoiturage « Parking des Nations Unies »,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD adjoint délégué à la voirie et à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Autorise monsieur le Maire à signer avec le Département de Loire-Atlantique la convention de signalisation de la zone de covoiturage « Parking des Nations Unies », annexée à la présente délibération. (**annexe DCM.III.5.2016**)

Adopté à l'unanimité

URBANISME

IV – 5 – 2016 / PROJET D'EXTENSION DU CENTRE-BOURG AU NORD ET A L'EST : APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CE BILAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 311-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2010 définissant les objectifs du projet d'extension du centre-bourg, retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire de réalisation du projet et engageant la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis émis par l'autorité environnementale,

Vu l'étude d'impact réalisée par Théma Environnement en août 2015,

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 23 novembre 2015,

Vu la note produite par la commune en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de décembre 2015 et annexée à la présente délibération,

Vu le rapport tirant bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact annexé à la présente délibération,

Considérant que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public, du lundi 11 janvier 2016 au lundi 29 février 2016 inclus, conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du 11 mai 2015,

Considérant que deux observations ont été formulées pendant la mise à disposition de l'étude d'impact et qu'elles renvoient :

- pour l'une à l'inquiétude d'un habitant sur les mesures de dépollutions prises pour la démolition d'un hangar présent dans la ZAC,
- pour l'autre à une demande de justification du périmètre du secteur est de la ZAC,

Considérant qu'il convient à présent de dresser le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact selon le rapport ci-annexé,
- décide des modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, ainsi qu'il suit :
 - o mise à disposition du bilan à l'accueil de la mairie, Place du Fort Gentil, LA PLAINE SUR MER, aux jours et heures d'ouverture habituelle,
 - o mise à disposition du bilan sur le site internet de la commune,
- autorise le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

V – 5 – 2016 / PROJET D'EXTENSION DU CENTRE-BOURG AU NORD ET A L'EST : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 302, R. 311-2, R. 311-5 et R. 331-6,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-14,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 définissant les objectifs du projet d'extension du centre-bourg, retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire de réalisation du projet et engageant la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013 validant la programmation et les principes d'aménagement du projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015 prenant en considération le périmètre de la future ZAC pour l'instauration d'un sursis à statuer,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et approuvant les modalités de la mise à disposition de ce bilan,
Vu le rapport annexé à la présente délibération tirant bilan de la concertation préalable,
Vu le dossier de création de la ZAC comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Approuve :

- le bilan de la concertation préalable,
- le dossier de création annexé à la présente délibération,
- le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création,

Dénomme la ZAC susvisée « ZAC Extension du centre-bourg »,

Valide :

- le programme global prévisionnel des constructions envisagées dans le cadre de l'opération tel qu'il suit :
 - o la réalisation d'environ 350 logements (180-190 logements secteur Nord ; 160-180 logements secteur Est),
 - o une typologie d'habitat répartie comme suit :
 - 20 % de logements en petits collectifs
 - 20 % de maisons groupées
 - 40 % de logements individuels sur des petites parcelles (moyenne de 350 m²)
 - 20 % de logements individuels sur des grandes parcelles (moyenne de 550 m²)
 - o les logements sociaux devront représenter 20 % des nouveaux logements à l'échelle du projet,
 - o la construction d'un équipement public en entrée de ville, sur le secteur est de la ZAC.

Approuve :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine selon les mesures exposées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération,

Décide :

- que les constructions de la zone seront exonérées de part communale de la taxe d'aménagement,

Engage :

- les études pré-opérationnelles relatives au dossier de réalisation,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et entreprendre toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

La présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Adopté à l'unanimité

VI – 5 – 2016 / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'UN CONCESSIONNAIRE D'AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 décidant de retenir la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'extension du centre-bourg et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC Extension du centre-bourg,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC Extension du centre-bourg, conformément aux dispositions contenues aux articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Désigne Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre,
- Autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement, ainsi qu'au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire de la ZAC Extension du centre-bourg.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

VII – 5 – 2016 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BP N°123 SITUEE 3 PLACE LADMIRAULT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation domaniale du 10 décembre 2015 référencée sous le n°2015-126V2021 fixant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section BP n°123 à 252 € (soit 18 €/m²),

Vu la proposition de la commune du 29 mars 2016 pour la cession de la parcelle cadastrée section BP n°123, à Monsieur PERRIO Jean-Christophe, gérant de la SCI La Foncière des Mousquetaires dont le siège est domicilié 14 Boulevard Winston Churchill à NANTES (44100), au prix global de 252 €,

Vu le courrier de Monsieur PERRIO du 12 avril 2016 donnant son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°123 au prix global de 252 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section BP n°123 à Monsieur PERRIO Jean-Christophe, gérant de la SCI La Foncière des Mousquetaires, moyennant un prix global de 252 €,
- Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- Indique que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de Monsieur PERRIO Jean-Christophe, gérant de la SCI La Foncière des Mousquetaires.

Adopté à l'unanimité

BATIMENTS

VIII – 5 – 2016 / APPEL A PROJET TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Vu la convention du 8 décembre 2015 signée entre le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, désignant le territoire du Pays de Retz comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte auprès du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz,

Vu l'avenant n°1 à la « Convention particulière Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du 8 décembre 2015 », ci-annexé,

Vu le plan de financement de l'opération ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de l'Etat, une subvention de 33 000 €,
- Approuve l'avenant n°1 à la Convention particulière Territoire à énergie positive pour la croissance verte du 8 décembre 2015 ci-annexé,
- Désigne Monsieur le Maire comme élu référent garant de la démarche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la « Convention particulière Territoire à énergie positive pour la croissance verte du 8 décembre 2015 » et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES**1 – 5 – 2016 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses d'investissement

| Articles comptables | Objet | Montant en € TTC |
|--|--|------------------------|
| Article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc. | Logiciel module foncier avec la CCP | 552,68 € |
| Article 2128 : Agencements et aménagements | Table de ping pong CME | 2 218,69 € |
| Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie | Achat pulvérisateur stade | 130,00 € |
| Article 2188 : Autres Matériels | Arceau et grille protection pour tracteur Achat d'un poste CD MP3 pour la médiathèque | 3 247,20 € 101,46 € |

ACCEPTATION OFFRE POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Plaine sur Mer nécessite une modification. Une consultation a été engagée auprès de 5 cabinets d'études ayant les compétences pour réaliser cette prestation.

Deux candidats ont répondu. Après analyse des offres reçues, la commune de la Plaine sur Mer a décidé de retenir le cabinet CITADIA. Le montant de la prestation s'élève à 11 997 € TTC.

2 – 5 – 2016 / RECOURS CONTRE LE PLU : ISSUE DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 1^{ER} MARS 2016

Suite à son approbation le 16 décembre 2013, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a fait l'objet de cinq recours contentieux déposés auprès du Tribunal administratif de Nantes. Les motifs invoqués par les requérants concernaient autant la forme que le fond du document d'urbanisme et avaient pour but de tendre à l'annulation totale ou partielle du PLU.

Après plus de 2 ans de procédure, le Tribunal administratif de Nantes a rendu son jugement par ordonnance du 1^{er} mars 2016.

C'est tout d'abord avec satisfaction que la commune a constaté que les conclusions tendant à obtenir l'annulation totale du PLU ont été rejetées par le juge. Conformément aux conclusions du rapporteur public, le juge a rejeté trois des cinq recours déposés et a prononcé seulement deux annulations partielles du PLU. En outre, la commune a été condamnée à verser, au titre des dépens, 1500 € aux deux requérants ayant obtenu gain de cause. La commune, ni les parties adverses, n'ont souhaité faire appel des décisions rendues.

Que signifie une annulation partielle du PLU ? En classant en zone A les parcelles des requérants GERARD (rue de la Haute Musse) et LEFEVRE (boulevard du Pays de Retz) le juge a considéré que les auteurs du PLU ont entaché leur décision d'une erreur manifeste d'appréciation. Aussi, la décision du juge étant immédiate, les parcelles GERARD et LEFEVRE ont retrouvé leur ancien zonage UB du POS, et sont donc de nouveau considérées comme constructibles. Dans le cadre de la procédure de modification en cours, ces parcelles seront réintégrées au PLU et un nouveau zonage leur sera réattribué.

Pour information, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de ces cinq recours s'élèvent à 14 517, 60 €. La prise en charge de l'assurance au titre de la protection juridique s'élève à 5 120 €, soit un reste à charge pour la commune de **9 397,60 €**.

3 – 5 – 2016 / CRISE MYTILICOLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des grandes difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels de la mytiliculture. Depuis fin août 2015, une mortalité massive est constatée sur les gisements de moules. Les pertes affectent à la fois les bouchots et les sites naturels dans des proportions exceptionnelles. Le Maire rappelle toute l'importance que revêt ce secteur dans l'économie locale. La commune compte 6 exploitations mytilicoles et un pêcheur à pied. La production annuelle atteint environ 17 000 tonnes de moules. Le secteur emploie 51 personnes dont 31 en CDI.

Le 20 avril, les services de l'Etat ont réuni les représentants des mytiliculteurs, la Région, le Département et les communes afin d'envisager un soutien à la profession sinistrée. Le conseil portuaire de Gravette, puis le conseil municipal, seront vraisemblablement conduits à se prononcer sur un dégrèvement des taxes portuaires.

La recherche de l'origine de la mortalité des moules est confiée à IFREMER.

4 – 5 – 2016 / QUALITE DES EAUX SUR LE SECTEUR DE LA PREE

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue à la Prée en présence des représentants de l'Agence Régionale de la Santé afin de rechercher l'origine de la mauvaise qualité des eaux de mer. Des prélèvements sont opérés tous quinze jours dans le réseau d'eaux pluviales. La proximité des parcs ostréicoles implique une grande vigilance.

5 – 5 – 2016 / PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PORNIC ET CŒUR DE RETZ

Le 28 avril, un séminaire réunira des élus des deux communautés de communes afin de réfléchir ensemble aux enjeux de la fusion sur la base du travail réalisé par les commissions.

Les conseillers municipaux des 14 communes seront conviés en juin prochain à une présentation du projet.

6 – 5 – 2016 / PRISE DE FONCTIONS DE MADAME LA SOUS-PREFETE

Madame Marie-Hélène VALENTE a pris ses fonctions de Sous-Préfète de Saint-Nazaire le 18 avril 2016 en remplacement de Monsieur Emmanuel BORDEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Michel BAHUAUD